

**Objet : Conventions relatives aux aides à la mobilité internationale**

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Affichée au siège de la Régie le 17 octobre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DDEES 1093 des 7 et 8 juillet 2014 relative au programme « ERASMUS/PARIS »

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ville de Paris, portant sur un programme de bourses pour favoriser la mobilité internationale des étudiants – « ERASMUS/PARIS », pour une durée d'un an.

**Article 2 :** Les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des exercices 2014 et suivants.